

Le 26 novembre 2019

## Les entreprises du médicament poursuivent leur engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap

### Signature d'un 3ème accord de branche

A l'occasion de la Semaine Européenne des Personnes Handicapées (SEEPH), les entreprises du médicament ont signé unanimement un 3<sup>ème</sup> accord de branche le 21 novembre 2019. Elles réaffirment ainsi leur volonté et leur engagement sociétal en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. Objectif : atteindre 4 % de taux d'emplois directs en 2022.

Fort d'un bilan positif marqué par un doublement en dix ans du taux d'emplois directs des personnes en situation de handicap -de 1,35 % en 2009 à 3,19 % en 2018-, le Leem et l'ensemble des organisations syndicales de salariés représentatives dans l'industrie pharmaceutique (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO et l'UNSA-UFIC) ont décidé de poursuivre une politique sectorielle volontariste pour atteindre un taux d'emplois directs de 4 % en 2022.

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a réformé en profondeur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). C'est dans ce contexte légal évolutif que s'inscrit ce nouvel accord, avec une attention particulière portée sur l'emploi direct. La feuille de route ambitieuse sera le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation d'un handicap -notamment à l'égard des plus jeunes par le biais de stages, de contrats d'alternance-, mais aussi des personnes déclarées inaptées en situation de handicap. Des actions innovantes inclusives seront également initiées pour les personnes présentant un état de santé extrêmement fragile (affections longues durées, maladies chroniques invalidantes, accidents de la vie...).

### Un déploiement visé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020

Créée dans le cadre du premier accord (2008), l'association paritaire HandiEM (Handicap Entreprises du Médicament) décline de façon opérationnelle cette politique sectorielle auprès des 250 entreprises concernées qui emploient 71 000 salariés. Par une mutualisation des contributions « handicap », elle accompagne et conseille les entreprises dans la recherche et la construction de solutions individuelles et collectives. Ce nouvel accord sera soumis à l'agrément des pouvoirs publics afin de permettre aux entreprises entrant dans le champ d'application de l'accord, de continuer à bénéficier des actions mises à leur disposition par HandiEM dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Philippe Lamoureux, directeur général du Leem, indique que : « *cet accord est un marqueur fort de la volonté de la profession de poursuivre son engagement dans l'insertion des salariés en situation de handicap. Notre responsabilité collective doit permettre de trouver des solutions pour qu'aucune*

*personne ne soit écartée de l'emploi en raison de son handicap. Notre secteur se doit d'être exemplaire sur le sujet de l'inclusion des personnes fragilisées dans leur emploi du fait de leur état de santé. Nous devons poursuivre et amplifier notre mobilisation pour montrer à toutes et tous que le handicap est une source d'innovation qui nous amène à nous réinterroger sur nos organisations afin que chacun y trouve sa place ».*

**Contacts presse :**

Stéphanie BOU - tél : 01 45 03 88 38 - email : [sbou@leem.org](mailto:sbou@leem.org)

Virginie PAUTRE – tél : 01 45 03 88 87 – email : [vpautre@leem.org](mailto:vpautre@leem.org)